

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du VENDREDI 30 MARS 2012

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 MARS 2012.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, RIANCHO, BIA, RIFKI, LEHUT V., BURETTE, MOHAMED, PERTOLDI-MILLET, MIRASOLA, ROBLES, ARDHUIN, SPYCHALA, DAUMERIE, BIREMBAUT, LEFORT, LEHUT M., MOLARA, MAZURKIEWICZ, PLANTIN, BAUDUIN, DUPONT, GUIDEZ, DRICI, CARON, LEDENT, MEKHALEF, BERZIN, AUDIN, LECLERCQ.

Ont donné pouvoir : Monsieur COTTON (pouvoir à Monsieur MONTAGNE), Madame LEMOINE (pouvoir à Madame MOHAMED), Monsieur DERUELLE (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur DUMORTIER (pouvoir à Madame BERZIN).

Absent : Monsieur CHERRIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRICI.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DRICI Nordine comme Secrétaire de séance.

Après l'appel, Madame le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour par l'ajout de deux délibérations :

- la délibération n° 23 : Personnel titulaire. Emplois permanents à temps non complet. Modification du tableau des effectifs.

- la délibération n° 24 : Rénovation Urbaine. Quartier du Faubourg Duchateau. Construction d'une école maternelle. Lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'oeuvre.

Ces propositions ne soulèvent aucune objection.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Février dernier est adopté à l'**Unanimité**.

Avant d'aborder la première question de l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'Assemblée de l'avancée de certains projets :

1° - la Police Municipale : Elle a pris ses fonctions le 1^{er} mars dernier. Sa principale fonction demeure l'ilôtage sur la voie publique (*les marchés, les fêtes foraines, à proximité des stations de tramway, des écoles...*). Elle est constituée d'un chef de brigade, de deux agents de police municipale et de deux agents chargés de la surveillance de la voie publique. Elle se définit plus comme une police de proximité complémentaire à l'action de la police nationale. Une convention sera signée entre l'Etat et la Ville et aura pour objet de rappeler les missions de chacune de ces deux entités de Police.

2° - le développement de la zone commerciale du Nouveau Monde :

- Installation d'une enseigne sportive (*équipement sportif de 1200 m²*) qui viendra complétée la première série d'enseignes existantes.
- Construction du restaurant Courtepaille (*sur l'ancien bâtiment Cail*) dont les travaux sont prévus début avril.
- Implantation d'un Quick, d'un Subway et de nouvelles enseignes de prêt à porter, d'un cinéma près du Mc Donald's.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2012.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le Budget Primitif 2012 à la somme de **45.110.119,82 €** :

Section d'investissement	20.212.315,68 €
Section de fonctionnement	24.897.804,14 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **2.337.588 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

***Se sont abstenus* : MM. CARON, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.**

**DELIBERATION N° 2 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX – ETAT 1259 COM
– EXERCICE 2012.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **MAINTIENT** les taux d'imposition de l'année 2012, soit :

TAXES	TAUX année 2011	TAUX année 2012	BASES NOTIFIEES EN 2012	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	26,36%	26,36 %	8.959.000 €	2.361.592 €
Foncier bâti	28,41%	28,41 %	10.932.000 €	3.105.781 €
Foncier non bâti	73,27%	73,27 %	57.200 €	41.910 €
Produit attendu de la fiscalité directe locale				5.509.283 €

• **MAINTIENT** à **15 %** de la valeur locative moyenne, l'abattement général à la base appliqué aux bases de taxe d'habitation.

**DELIBERATION N° 3 : BUDGET ANNEXE.
RÉGIE D'EAU POTABLE. VOTE DU BUDGET PRIMITIF –
EXERCICE 2012.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **ARRETE** le Budget Primitif 2012 de la Régie d'Eau Potable à la somme de **5.296.723,79 €** :

Section d'investissement	2.107.757,72 €
Section d'exploitation	3.188.966,07 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **1.391.737,42 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

**DELIBERATION N° 4 : AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE NORD DU PARC EMILE ZOLA.
AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 4.**

Dans le cadre d'un travail de recomposition urbaine du centre ville, la Ville de Denain a choisi, par délibération n°8 en date du 28 septembre 2011 de budgéter l'opération d'aménagement de la partie nord du parc Émile Zola, par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

Cette autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 2 282 731,10 € TTC. La prévision d'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, a été faite de la manière suivante :

	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Dépenses	93 346,10 €	900 000 €	1 289 385 €
Recettes subventions		540 000 €	
Fonds de concours CAPH		275 331 €	388 052 €

Néanmoins, la mise en œuvre du chantier nous oblige à réviser certains coûts prévisionnels :

- Sous-estimation de l'intervention des concessionnaires : + 95 000 € TTC
- Travaux supplémentaires de voirie et réseau divers : + 36 000 € TTC
- Travaux supplémentaires d'aménagements paysagés et de sécurité : + 34 000 € TTC
- Travaux supplémentaires d'aménagement scénique : + 48 000 € TTC

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **REEVALUE** le montant de l'autorisation de programme de 213 000 € soit un montant total de 2 495 731,10 € TTC.

• **PREVOIT**, pour tenir compte de l'exécution du marché de travaux et du phasage de mise en oeuvre du projet, l'inscription des crédits de paiement et les recettes au budget de l'exercice 2012 de la façon suivante :

	Exercice 2010 et antérieur	Exercice 2011	Exercice 2012
Dépenses	27 754,31 €	896 002,45€	RAR 2011 : 73 555,42 € BP 2012 1 498 418,92 €
%	1%	38%	61%
Recettes subventions			260 000 €
Fonds de concours CAPH		137 665,50 €	RAR 2011 : 137 665,50 € BP 2012 388 052 €
Remboursement ERDF			10 000 €

L'ajustement des crédits de paiement est proposé au vote du budget principal 2012, soumis à délibération du Conseil Municipal.

Se sont abstenus : MM. CARON, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.

**DELIBERATION N° 5 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.
EXERCICE 2012.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** la liste des subventions à attribuer pour 2012 aux associations et groupements divers (*se reporter au tableau joint en annexe*) et **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et tout document s'y afférent.

DELIBERATION N° 6 : PARTICIPATION COMMUNALE 2012 AU SIAD (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE DENAIN, ESCAUDAIN, LOURCHES, WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN, HAULCHIN, HÉLESMES).

Sachant que la participation globale de la Commune au SIAD s'élève à 529.041 € en 2012 (+ 5 % par rapport en 2011).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MAINTIENT** une contribution à la fois fiscalisée et budgétaire, se décomposant ainsi :

- **319.041 €** pour la partie fiscalisée sur les trois taxes, à savoir taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- **210.000 €** pour la partie budgétisée, versée directement au S.I.A.D. par la Commune.

DELIBERATION N° 7 : SOLLICITATION DE LA C.A.P.H. POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE À LA RELANCE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération n° 127/09 du Conseil Communautaire de la C.A.P.H. en date du 29 juin 2009 relative à la contribution de la CAPH à la relance de l'activité économique et de l'emploi par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres,

Sachant que l'enveloppe attribuée à la Commune s'élève à **2.048.900 euros** et que le montant de l'enveloppe disponible à ce jour s'élève à **571.508,07 euros**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE**, de la C.A.P.H., l'attribution **complémentaire** d'un fonds de concours, destiné à financer la réhabilitation du Parc Zola, à hauteur de **388.052 euros**.

Il est bien entendu que ce fonds de concours est d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal de ce programme et qu'il reste un disponible de **183.456,07 euros pour l'année 2013**.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DELIBERATION N° 8 : MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD PAS DE CALAIS.

Vu l'article L 221-2 du Code du Sport relatif à l'établissement de la liste des sportifs de haut niveau,

Vu l'article L 221-7 qui dispose que « *s'il est agent de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ou de leurs établissements publics, le sportif, l'arbitre ou juge de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L 221-2 bénéficie, afin de poursuivre son entraînement et de participer à des compétitions sportives, de conditions particulières d'emploi, sans préjudice de carrière,...* »

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition un apprenti travailleur handicapé pour participer aux entraînements, à la compétition organisés par la Fédération Française du Football adapté et pour participer aux jeux paralympiques.

Cette mise à disposition interviendra à compter du 1^{er} Avril 2012 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois au plus et sous réserve que le sportif figure sur la liste des sportifs de haut niveau (*cette mise à disposition s'effectue par période de quelques jours – maximum 1 semaine - suivant un planning annuel des entraînements, stages et compétitions*). Pendant cette période, l'agent continuera à percevoir sa rémunération de la ville, qui sera remboursée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas de Calais.

Il ne percevra aucun complément de rémunération, ni aucun avantage annexe de la part de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas de Calais.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un apprenti suivant un planning annuel des entraînements, stages et compétitions à la Fédération Française du Football adapté à compter du 1^{er} Avril 2012, sous les conditions ci-dessus énumérées (*1 an renouvelable 3 fois sans complément de rémunération ou avantage annexe*) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'agent .

DELIBERATION N° 9 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ À APPLIQUER SUITE AU DÉCRET N° 2011-2027 DU 29 DÉCEMBRE 2011 MODIFIANT LES SEUILS DE PROCÉDURES FORMALISÉES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics,

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 pour la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés publics passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics,

Vu le décret n° 2009-1086 du 2 septembre 2009 tendant à assurer l'effet utile des directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et modifiant certaines dispositions applicables aux marchés publics,

Vu le décret n° 2009-1456 du 27/11/2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,

Vu les décrets n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 publié au bulletin officiel du 11 décembre, et n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 publié au bulletin officiel du 30 décembre, modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces légales des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **RETIENT** les dispositions suivantes concernant les modalités de publicité à appliquer dans les marchés publics :

• **Pour les achats de fournitures, services et travaux de moins de 15 000 € HT :**

Ces marchés pourront être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Cependant, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) dispose que : *« lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ».*

En conséquence, dans la mesure du possible, il est proposé au Conseil Municipal que ces achats soient précédés d'une mise en concurrence d'au minimum trois prestataires ou fournisseurs, avec application de critères de choix. L'appréciation des seuils des commandes sera déterminée par année civile en fonction du Code de nomenclature comptable des marchés publics.

• **Pour les achats de fournitures, services et travaux dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT :**

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, ces marchés seront passés selon une procédure adaptée dont les modalités seront choisies par la Ville en fonction de leur objet (MAPA). Ces marchés n'étant pas soumis à une obligation de publication précise, les supports les moins onéreux seront donc privilégiés :

- * Publicité sur le site de la Ville,
- * Publicité sur le site internet «mapaonline »,
- * Publicité éventuelle sur un autre support en fonction de l'objet du marché.

• **Pour les fournitures et services de 90 000 € HT à 200 000 € HT
Et les travaux de 90 000 € HT à 5 000 000 € HT :**

Ces marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée. Ils devront cependant obligatoirement faire l'objet d'une publication d'avis d'appel public à la concurrence conforme à l'arrêté du 28 août 2006 dans :

*** le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou un journal habilité à recevoir des annonces légales (selon circulaire n° 11-51 et arrêté préfectoral du 15 décembre 2011)**

- * le profil d'acheteur de la Ville (achatpublic.com)
- * le site de la Ville

Il conviendra également d'insérer ces avis dans :

- * éventuellement la presse spécialisée

Toutefois au regard de l'objet du marché et afin d'optimiser la mise en concurrence, ils pourront être passés selon une procédure formalisée telle que décrite au point suivant.

Dans tous les cas, les marchés > à 90 000 € HT seront en totalité dématérialisés et téléchargeables sur le profil d'acheteur de la Ville (achat public). **En effet, à compter du 1^{er} janvier 2012, conformément aux dispositions du décret 2008-1334 du 17/12/08 le pouvoir adjudicateur ne peut refuser de recevoir les documents requis des candidats qui sont transmis par voie électronique.**

• **Pour les achats de fournitures et services supérieurs à 200 000 € H.T et de travaux supérieurs à 5 000 000 € HT :**

Ces marchés devront être passés selon une procédure formalisée.

Les marchés formalisés font l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence rédigé conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1564/2005 et seront obligatoirement publiés dans :

- * le BOAMP
- * le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)
- * le profil d'acheteur de la Ville (achatpublic.com)
- * le site de la ville

Il conviendra en outre d'insérer ces avis dans :

- * éventuellement une presse spécialisée

Les appels d'offres sont soumis à l'aval de la Commission d'appel d'offres dont la composition a été désignée par les Délibérations n° 4 du 7 avril 2008 et n° 2 du 1^{er} juillet 2008.

A compter du 1^{er} janvier 2012, l'ensemble des marchés d'un montant égal ou supérieur à 200 000 € HT, y compris ceux passés selon la procédure adaptée, seront soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

**DELIBERATION N° 10 : NETTOIEMENT DE LA VILLE.
PASSATION D'UN MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT
(MARCHÉ À BONS DE COMMANDE).**

Le marché de nettoyage de la ville actuellement en cours arrivant à échéance en juillet 2012, un avis d'appel public à la concurrence va être lancé pour la passation d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert Européen, avec un montant minimum et un montant maximum pour chaque lot.

Ce marché se décomposera en 2 lots de la manière suivante :

• **Lot 1 : Balayage des fils d'eau, nettoyage des voiries de la Ville et des cours d'écoles :**

- montant minimum annuel : 15 000 € H.T.
- montant maximum annuel : 50 000 € H.T.

• **Lot 2 : Nettoyage des marchés, fêtes et manifestations :**

- montant minimum annuel : 25 000 € H.T.
- montant maximum annuel : 60 000 € H.T.

Ce marché à bons de commande sera passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois dans la limite de trois ans maximum.

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Territoriales et notamment son article 1^{er} insérant un article L.2122-21-1 au Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché* » ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure et à signer le marché de « Nettoyement de la Ville » et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants éventuels dans la limite de 5%.

DELIBERATION N° 11 : FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIEL D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN ET ARTICLES DE DROGUERIE. MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN (MARCHÉ À BONS DE COMMANDE).

Le marché de fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien et articles de droguerie actuellement en cours arrivant à échéance en juin 2012, un avis d'appel public à la concurrence va être lancé pour la passation d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert Européen, avec un montant minimum et un montant maximum pour chaque lot.

Cette prestation se décomposera en 6 lots de la manière suivante :

• **Lot 1 – Produits d'entretien pour les Bâtiments communaux et la Restauration Municipale**

- montant minimum annuel : 20 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 80 000,00 € HT

• **Lot 2 – Matériel d'entretien pour les Bâtiments communaux et la Restauration Municipale**

- montant minimum annuel : 8 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 50 000,00 € HT

• **Lot 3 – Produits d'entretien spécifique pour le Centre Nautique**

- montant minimum annuel : 3 500,00 € HT
- montant maximum annuel : 8 000,00 € HT

• **Lot 4 - Matériel électrique de nettoyage**

- montant minimum annuel : 3 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 16 000,00 € HT

• **Lot 5 – Serviettes et nappes en papier**

- montant minimum annuel : 2 500,00 € HT
- montant maximum annuel : 9 000,00 € HT

• **Lot 6 - Vaisselles pour collectivités**

- montant minimum annuel : 3 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 12 000,00 € HT

Ces marchés à bons de commande seront passés pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Territoriales et notamment son article 1^{er} insérant un article L.2122-21-1 au Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché* » ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure et à signer les différents marchés de « Fourniture de produits et matériel d'hygiène et d'entretien et articles de droguerie » et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants éventuels dans la limite de 5%.

**DELIBERATION N° 12 : PRESTATIONS DE TRANSPORT TERRESTRE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET AUTRES ACTIVITÉS DIVERSES.
PASSATION D'UN MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN (MARCHÉ À BONS DE COMMANDE).**

Le marché de transports de la ville de Denain dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et autres arrivant à son terme le 31 août, la Ville souhaite lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de services.

Ce marché se décomposera en 3 lots de la manière suivante :

• **Lot 1 : Lignes régulières de transports scolaires :**

- montant minimum annuel : 25 000 € HT
- montant maximum annuel : 70 000 € HT

• **Lot 2 : Transports dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, accueils de loisirs et autres activités diverses intra-muros :**

- montant minimum annuel : 30 000 € HT
- montant maximum annuel : 135 000 € HT

• **Lot 3 : Transports extra-muros :**

- montant minimum annuel : 10 000 € HT
- montant maximum annuel : 90 000 € HT

Ce marché à bons de commande sera passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois dans la limite de trois ans.

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Territoriales et notamment son article 1^{er} insérant un article L.2122-21-1 au Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché* » ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure et à signer le marché de service « Prestations de transport terrestre dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et autres activités diverses » et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants éventuels dans la limite de 5%.

**DELIBERATION N° 13 : CONTOURNEMENT DE LA RD 955.
LOT 1 : TRAVAUX DE VOIRIES/ASSAINISSEMENT – AVENANT
N° 3.**

La Ville de DENAIN a lancé le 27 Avril 2010 un appel d'offres ouvert en marché de travaux pour l'aménagement du contournement de la RD 955 - liaison entrée ouest de Denain, en groupement de commande avec la CAPH, la prestation est un marché divisé en 3 lots :

- **Lot 1 : Travaux de voirie et assainissement – Titulaire : Entreprise Jean Lefebvre** pour un montant HT de 2 396 335.80 € notifié le 25 Août 2010.
- **Lot 2 : Travaux de réseaux divers/éclairage public (objet d'un groupement de commande avec la CAPH) - Titulaire : SAIEE/CITEOS** pour un montant HT de 642 781.11 € notifié le 25 Août 2010.
- **Lot 3 : Espaces verts et mobiliers urbain - Titulaire : Avenir Jardin** pour un montant HT de 234 426.70 € notifié le 25 Août 2010.

Le 24 Novembre 2010, un avenant au marché n° 28/10 (Lot 1) intégrant au bordereau de prix unitaires de nouveaux prix, sans impact financier sur le montant initial du marché a été signé avec la société Jean Lefebvre.

Le 17 Mars 2011, un second avenant au marché n° 28/10 (Lot 1) intégrant au bordereau de prix unitaires de nouveaux prix, ayant pour impact financier un montant de 147 406,48 € HT.

Récemment, des travaux complémentaires intervenus pendant la période chantier ont nécessité l'établissement d'un avenant technique. Celui-ci a pour objet de prendre en compte les demandes du Maître d'ouvrage et les aléas de toutes natures ayant engendré une modification du projet initial et/ou de sa réalisation nécessaire au parfait achèvement de l'opération telles que :

- la refonte du carrefour RD955 / RD645 pour permettre le passage des bus sur le tronçon B,
- la modification altimétrique et planimétrique du projet au niveau du parvis SOPIC par la création d'un accès direct au pôle commercial,
- la refonte du virage RD955 au niveau du parvis SOPIC pour faciliter la giration des bus sans empiéter sur l'espace borduré,
- la mise en place de dalles podo-tactiles au niveau de chaque traversée piétonne,
- la modification du projet de signalisation initialement prévu,
- la rénovation du cheminement piéton rue de Turenne.

Ces modifications se traduisent par la variation de quantités prévues au marché et à la création de nouveaux prix. Les travaux concernés par le présent avenant engendrent des modifications du projet initial en plus-value de la façon suivante :

- la refonte du carrefour RD955 / RD645 pour un montant de 14 166,50 € HT,
- la modification altimétrique et planimétrique du projet au niveau du parvis SOPIC pour un montant de 15 821,08 € HT,
- la refonte du virage RD955 au niveau du parvis SOPIC pour un montant de 1 214,55 € HT,
- la mise en place de dalles podo-tactiles au niveau de chaque traversée piétonne conformément à la réglementation actuelle pour un montant de 5 904,00 € HT,
- la modification du projet de signalisation initialement prévu pour un montant de 5 054,66 € HT,
- la rénovation du cheminement piéton rue de Turenne pour un montant de 1 347,80 € HT.

Le total des plus-values est de 43 508,59 € HT.

L'augmentation du montant du marché étant supérieure à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mars 2012 en a été saisie et a approuvé l'avenant N°3 pour le lot 1 : Travaux de voirie et assainissement de 43 508,59 € H.T.

Le surcout généré par ces travaux complémentaires sera pris en charge par la ville de Denain et le Conseil Général du Nord. La prise en charge du Conseil Général du Nord est précisément calculée sur la base des travaux complémentaires rendus nécessaires pour les aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée par le Département (*route, piste cyclable, assainissement*). Cette prise en charge est estimée à 40%.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°3 approuvé par la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION N° 14 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. CONVENTION FINANCIÈRE.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau, la mise en oeuvre des différentes opérations du projet entraîne d'importantes modifications de la domanialité actuelle.

Ainsi Partenord Habitat et la Ville doivent se céder réciproquement des terrains constructibles :

- la Ville doit céder à Partenord Habitat, pour la réalisation des opérations de construction de logements du bailleur :

- 25 687 m² sur le Faubourg Duchateau,
- 13 470 m² sur les sites associés (*Allende, Escaut, Bellevue*).

- Partenord Habitat doit céder à la commune :

- 27 097 m² sur le Faubourg Duchateau pour la réalisation des opérations en diversification,
- 5 000 m² sur le Faubourg Duchateau pour la construction d'une école maternelle, sur une emprise à démolir par le bailleur.

Afin de régler les modalités d'échange de ces fonciers, il convient que la Ville et Partenord Habitat élaborent une convention foncière. Elle précisera les accords pris en ce domaine dans la convention financière interpartenariale du projet signé

La Ville s'est notamment engagée dans ce cadre à porter la totalité des valorisations foncières exigées par l'ANRU sur l'ensemble des terrains à construire concernés, pour un montant de 2 556 000 €. Il en résulte que :

- Partenord Habitat doit honorer auprès de la Ville une charge foncière sur chaque terrain qu'il construit.

Selon les modes de calcul de l'ANRU et de Partenord Habitat et ce conformément à la convention financière, le bailleur doit verser à la commune 1 061 000 € nets.

- Partenord Habitat doit céder gracieusement à la Ville les terrains destinés à la diversification de l'offre de logements (hors AFL).

Il reviendra à la commune de porter les charges foncières afférentes à ces terrains auprès de l'ANRU selon le règlement général de l'Agence.

- La Ville doit honorer auprès de Partenord Habitat une charge foncière pour le terrain destiné à la construction d'une école maternelle.

Selon les modes de calcul de l'ANRU et et ce conformément à la convention financière, la commune doit verser à Partenord Habitat un minimum de 100 000 € nets.

Les principales dispositions du projet de convention foncière portent sur :

- les principes de cession ci-dessus exposés,
 - les modalités de règlement des charges foncières par Partenord Habitat à la Ville,
 - la répartition des frais afférents aux actes de cession qu'il sera nécessaire de mettre en place :

- frais de notaire, droits afférents et TVA : à régler par l'acquéreur
- frais de géomètre pour procéder au bornage et à la division des parcelles : à régler par la commune pour l'ensemble des terrains.

- les limites de prestations de chacun pour la viabilisation des terrains à construire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le cadre et le contenu de la convention foncière.

Il conviendra par délibérations ultérieures d'autoriser au fur et à mesure la cession et l'acquisition des terrains concernés.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le cadre et le contenu de la convention foncière en référence à la convention financière interpartenariale,
- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser le projet de convention foncière et à le signer.

DELIBERATION N° 15 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. PROJET SOCIAL — PROJET PHOTOGRAPHIQUE — ACTION « UN OBJECTIF POUR LE FAUBOURG ». DEMANDE DE SUBVENTION 2012.

La mise en oeuvre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau s'accompagne d'un important projet social. Il vise notamment à favoriser la participation des habitants au projet de leur quartier et à les accompagner pendant toute la durée de celui-ci.

Une action s'appuyant sur la photographie intitulée « Un objectif pour le Faubourg » est notamment mise en place dans ce cadre. Le projet propose aux habitants de partager leur vision du quartier à partir de différentes activités et permettra de retracer l'histoire du site et du projet.

Pour financer ce projet, un dossier a été déposé auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à Projet 2012 « Fond d'initiative des territoires et de leurs acteurs », établi sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

- Ville = 9 400 € HT
- Région = 9 400 € HT
- Total = 18 800 € HT

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à l'action intitulée « Un objectif pour le Faubourg ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional telles que prévues dans le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N° 16 : RÉNOVATION URBAINE. ACTION « OPÉRATIONS DE RÉNOVATION URBAINE EN HABITAT PRIVÉ DÉGRADÉ — DÉMARCHE DE PARTICIPATION DES HABITANTS ». DEMANDE DE SUBVENTION.

Le tissu urbain du Denaisis est constitué principalement d'habitat ancien. Simultanément à la construction de logements miniers et sidérurgiques, s'est développé un parc privé comportant de nombreuses maisons ouvrières réparties dans des courées ou des impasses privées.

Fortes des enseignements de l'OPAH-RU , les communes du Denaisis et la CAPH élaborent un projet global de territoire visant la lutte contre le logement indigne et formalisent un dossier de candidature au PNRU 2. Ce projet a pour objectifs :

- reposer un ensemble d'actions de renouvellement urbain dans le schéma global et cohérent du projet de ville,
- conduire des opérations de renouvellement urbain,
- lutter contre le logement insalubre et les situations d'indignité
- saisir les opportunités foncières offertes par les friches pour densifier le tissu urbain de centre ville,
- appuyer le développement de la ville sur l'attractivité du tramway,
- développer des paysages urbains qualitatifs.

Une démarche participative des habitants est un préalable aux phases opérationnelles.

L'action proposée a pour objectif de développer une démarche de participation des habitants autour des opérations de rénovation urbaine en tissu urbain dégradé afin de poursuivre et d'amorcer l'élaboration de projets de résorption de l'habitat privé dégradé.

Cette démarche participative ciblera les habitants dont le logement se situe dans ou à proximité des ilots de rénovation urbaine et qui sont concernés par les hypothèses de périmètres d'intervention et prendra la forme d'ateliers de travail.

Pour financer ce projet, un dossier a été déposé auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à Projet « Fond d'initiative des territoires et leurs acteurs – Participation des habitants » établi sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

• Ville :	20.000 €
• Région :	20.000 €
Total :	40.000 €

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional telles que prévues dans le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N° 17 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION D'IMMEUBLES NON BÂTIS CADASTRÉS AS N° 821, 823, 826, 659, 662, 663, 666, 667, 670, 671 ET 674 À LA SA DU HAINAUT – PARC LEBRET.

La Ville de Denain est propriétaire de terrains non bâtis sur les parcelles sises au Parc Lebret cadastrées section AS n° 655, 651, 483, 659, 662, 663, 666, 667, 670, 671 et 674.

Par délibération du Conseil Municipal n° 21 du 15 avril 2011, il a été constaté qu'une partie des parcelles cadastrées section AS n° 655, 651 et 483 n'étaient plus affectées à l'usage du public et elles ont été déclassées du domaine public communal en vue de leur cession ultérieure. Un géomètre-expert a procédé au plan de division de ces parcelles. Les références cadastrales des parcelles à céder définitivement sont :

- section AS n° 821 pour une superficie de 415m² provenant de la division de la parcelle section AS n° 483,
- section AS n° 823 pour une superficie de 1 052m² provenant de la division de la parcelle section AS n° 651,

- section AS n° 826 pour une superficie de 3 068m² provenant de la division de la parcelle section AS n° 655.

Les autres parcelles évoquées ci-dessus font déjà partie du domaine privé communal.

Par délibération du Conseil Municipal n° 22 du 15 avril 2011, il a été approuvé le principe de cession à la SA du HAINAUT de l'ensemble de ces parcelles à l'euro symbolique ainsi que des parcelles cadastrées section AS n° 658 et 677 qui feront l'objet d'une prochaine délibération.

Le service des Domaines a été régulièrement consulté.

La cession à l'euro symbolique de ces terrains répond en l'espèce aux critères dérogatoires de validité d'une vente à un prix inférieur à l'évaluation des domaines dégagés par le juge (*CE, 3 novembre 1997, n° 169473, Commune de Fougerolles, CE, 25 novembre 2010, n° 310208, Commune de Mer : CE, 27 janvier 2010, n° 313247, Commune de Mayazes Bases*) :

- d'une part, la cession présente les contreparties suffisantes constituées par la réalisation des voiries de désenclavement de la résidence Jean Moulin,

- d'autre part, la cession est justifiée par la réalisation d'un programme mixte de logement répondant à des motifs d'intérêt général. Celui-ci répond à la fois au besoin de renforcement de l'offre de logements sociaux et au besoin de diversification de l'offre de logements sur DENAIN.

Les parcelles cadastrées section AS 821, 823, 826, 659, 662, 663, 666, 667, 670, 671 et 674 pour une superficie totale de 4 951 m² feront l'objet d'une cession définitive au profit de la SA du Hainaut à l'euro symbolique.

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et de droits de mutations à titre onéreux, telle que présentée dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n° 106 du 30 décembre 2010*), en raison de la vente de terrains à un euro symbolique dans un but d'intérêt général. La vente n'est donc pas assujettie à la TVA.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN - 33, rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** la cession d'immeubles non bâtis sis Parc Leuret au prix de 1,00 € symbolique Hors Taxe.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 18 : TERRIL TURENNE. PROPOSITION DE CLASSEMENT AU TITRE DU PAYSAGE « SITE CLASSÉ PATRIMOINE NATIONAL ».

La candidature du bassin minier, qui est présentée à l'UNESCO en 2012 est soutenue par l'Etat.

Afin de renforcer les chances d'obtenir le label « patrimoine mondial », l'Etat propose aux propriétaires publics des sites de la chaîne des terrils de les classer au titre de « sites classés Patrimoine National ».

Parmi ces sites figurent deux terrils à Denain :

- **le terril Renard**, propriété du Département du Nord et utilisé comme espace naturel sensible. Ce dernier a fait l'objet d'une délibération du Conseil Général pour solliciter le classement.

- **le terril Turenne**, propriété communale. La ville étant propriétaire du site, une délibération municipale est requise pour solliciter le classement.

La protection de cet ensemble de terrils revêt un intérêt général, du point de vue historique, pittoresque ou scientifique. La DREAL propose de classer les terrils dans ces trois catégories.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Nord, le classement du terril Turenne, sis à l'angle des rues Turenne et Mathilde sur la parcelle cadastrée section AI n° 546 pour une superficie de 20543 m² au titre des sites de la chaîne des terrils, « site classé Patrimoine National » conformément aux articles L341-1 et suivants du Code de l'environnement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 19 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. AUTORISATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES ET D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune :

- Des déclarations préalables pour les travaux suivants :

- Pose d'un volet au local de la Police Municipale sis 7, rue du Maréchal Leclerc à DENAIN, cadastré section BH n° 552.

- Remplacement des menuiseries en bois par des menuiseries en PVC blanc de l'ancienne école de musique sise rue de Villars à DENAIN, cadastrée section AL n° 1974.

- Une demande de permis de construire pour les travaux suivants :

- Pose d'un modulaire au cimetière.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** ces dispositions et **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, les déclarations préalables et la demande de permis de construire correspondantes, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 20 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville s'est engagée à construire une nouvelle maison de quartier.

A l'issue du concours de maîtrise d'oeuvre, l'agence DE ALZUA a été retenue pour concevoir cet équipement public, par délibération n° 24 du 24 novembre 2011.

La future maison de quartier s'implantera au centre du site, à proximité du stade de football. Le programme comprend deux parties autonomes :

- une partie « centre » gérée par le centre social, accueillant les bureaux de la structures et des salles d'activités pour le centre et les associations.

- une partie « polyvalente » gérée par la commune, comprenant une salle de réception modulable et une cuisine, qui accueilleront la restauration scolaire des écoles du Faubourg et permettront le développement des activités des habitants et associations (*gym, spectacles, cérémonies...*).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 21 : POLITIQUE DE LA VILLE. PROGRAMMATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012 EN POLITIQUE DE LA VILLE.

DENAIN a été retenue pour la mise en oeuvre de la Politique de la Ville.

L'objectif général de la Politique de la Ville est de réinsérer les quartiers les plus en difficulté dans une dynamique positive, à travers des projets articulant les interventions urbaines, économiques et sociales.

Différents dispositifs partenariaux concourent à la réalisation de ces objectifs, notamment le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sur lequel le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 4 Juillet 2007.

Les actions de fonctionnement reprises dans le tableau ci-dessous ont été proposées par la Commune dans différents dispositifs (*Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Conseil Régional, Conseil Général, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, Fonds Social Européen, Caisse d'Allocations Familiales, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut...*).

HABITATS ET CADRE DE VIE						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville prévisionnelles	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Implication des habitants du Faubourg Duchateau	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg Duchateau	36 364,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	-	364,00 €
Fonds de Participation à l'initiative des Habitants	Comité du Vieux Denain	18 000,00 €	5 400,00 €	-	-	12 600,00 €
Ateliers « Mémoire de ma ville »	Les 3 B	5 850,00 €	2 925,00 €	2 925,00 €	-	0,00 €
Nombre d'actions : 3		60 214,00 €	26 325,00 €	20 925,00€	-	12 964,00 €

SANTÉ						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville prévisionnelles	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Bien dans son corps	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg duchateau	11 950,00 €	6 550,00 €	5 150,00 €	-	250,00 €
Programme d'accès à la santé	Ville de Denain	11 977,00 €	7 977,00 €	4 000,00 €	-	-
Ma santé au quotidien	MQST	20 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	-	8 000,00 €
Nombre d'actions : 3		43 927,00 €	20 527,00 €	15 150,00€	-	8 250,00 €

EDUCATION						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville prévisionnelles	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Réussite éducative et culture	Ville de Denain	77 962,00 €	38 981,00 €	38 981,00 €	-	-
Denain à la pointe de la science	Ville de Denain	23 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	-	3 500,00 €
Espace création (Ludothèque)	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg duchateau	7 841,00 €	3 811,00 €	3 811,00 €	-	219,00 €
Encadrer l'exclusion scolaire pour prévenir le décrochage	ADASE	23 030,00 €	-	7 990,00 €	7 990,00 €	7 050,00 €
Programme d'actions éducatives intégrées	ADASE	193 077,00 €	51 830,00 €	45 247,00 €	-	96 000,00 €
Nombre d'actions : 5		325 410,00 €	104 622,00 €	106 0290 €	7 990,00 €	106 769,00 €

PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CITOYENNETE

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville prévisionnelles	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Vacances Familiales 2012	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg Duchateau	31 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	-	20 500,00 €
Coordinateur CLSPD	Ville de Denain	37 183,00 €	18 592,00 €	18 591,00 €	-	-
Festi'val des initiatives de la jeunesse	Ville de Denain	4 240,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	-	1 240,00 €
Nombre d'actions : 3		72 923,00 €	25 592,00 €	25 591,00€	-	21 740,00 €

INTEGRATION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville prévisionnelles	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Lutte contre les discriminations envers les femmes	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	44 000,00	-	18 000,00 €	9 000,00 €	17 000,00 €
Participer au développement du Faubourg Duchateau	Entre Femmes	16 100,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	-	12 100,00 €
Nombre d'actions : 2		60 100,00 €	2 000,00 €	20 000,00€	9 000,00 €	29 100,00 €

ACTIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville prévisionnelles	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Programme d'accès à la culture	Ville de Denain	35 507,00 €	17 754,00 €	17 753,00 €	-	-
Nombre d'action : 1		35 507,00 €	17 754,00 €	17 753,00€	-	-

ACCES A L'EMPLOI ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville prévisionnelles	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Mobilisation-insertion socio-professionnelle	ADASE	130 734,00 €	-	39 000,00 €	46 135,00 €	45 599,00 €
Chantier d'insertion : second œuvre bâtiment	ADASE	488 118,00 €	40 516,00 €	23 000,00 €	24 995,00 €	399607,00 €
Régie polyvalente - Second œuvre	AGEVAL	357 948,00 €	48 220,00 €	15 000,00 €	19 120,00 €	275608,00 €
Envie d'agir pour ton avenir ? Sois jeune et bouge toi	Ville de Denain	14 225,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €	-	8 02500 €
Acquérir sa 1 ^{ère} expérience professionnelle quand on est jeune	ASEC	24 288,00 €	12 144,00 €	12 144,00 €	-	-
Du diplôme à l'emploi	POINFOR	13 750,00 €	-	3 400,00 €	6875,00 €	3 475,00 €
Cellule emploi	ID FORMATION	17 000,00 €	-	8 500,00 €	8 500,00 €	-
Textimage	ALTERNATIVE	115 811,00 €	-	8 500,00 €	17 000,00 €	90 311,00 €
Remise sur les rails	CAPEP	74 868,00 €	-	12 000,00 €	18 64800 €	44 220,00 €
Nombre d'actions : 9		1 236 742,00 €	103 980,00 €	124 044,00 €	141 273,00 €	866 845,00 €

RECAPITULATIF

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville prévisionnelles	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
26	14	1 834 823,00 €	300 800,00 €	330 092,00 €	158 263,0 €	1 045 668,00 €

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la programmation des actions en Politique de la Ville pour l'année 2012, telles que reprises dans les tableaux ci-dessus.
- **SOLLICITE** les subventions au taux maximum au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de tout autre dispositif.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents inhérents à ces actions.

- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire tel que repris dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 22 : PROJETS CULTURELS SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS MENÉES PAR LES ÉCOLES DE DENAIN.

Dans le cadre du souhait de la Municipalité de renforcer sa politique culturelle en direction du jeune public, il a été prévu de soutenir financièrement les projets culturels établis au sein des écoles qui en auront fait la demande, et ce, afin de favoriser leur réalisation.

Il a donc été préconisé de soutenir la demande suivante :

- **Ecole PASTEUR : attribution de 600 €** pour la réalisation de son projet : « la culture par le mouvement ».

(Réalisation année scolaire 2011/2012)

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** cette participation financière à l'école précédemment citée.

La dépense sera imputée à l'article **658-33**.

**DELIBERATION N° 23 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 12 du 28 Septembre 2011		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u> Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 30h/semaine	1		1

FILIERE TECHNIQUE :			
Adjoint Technique de 1ère Classe 30h/semaine	1		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 30h/semaine	23	+ 1	24
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 25h/semaine	26		26
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 20h/semaine	12		12
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 17 h 30/semaine	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 12 du 28 Septembre 2011		
<u>EMPLOIS COMMUNAUX :</u>			
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 16h/semaine	5		5
<u>FILIERE SPORTIVE :</u>			
Educateur Territorial des APS 28 h/ semaine	1		1
<u>FILIERE ANIMATION :</u>			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe 17 h 30 / semaine	1		1
<u>FILIERE CULTURELLE :</u>			
Professeur d'Enseig. de CI Normal (Arts Plastiques) 10h/semaine	1		1
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (Musique-Violoncelle) 9h/semaine	1		1
Assistant Spécialisé d'Enseig. Artistique (Musique-Chant) 8h/Semaine	1		1

Assistant d'Enseignement Artistique (Musique-Accomp. Classe de chant) 4h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique (Art Dramatique) 13 h 30 /Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Chant Chorale) 2 h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Percussion) 17h/semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Violon) 5h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Guitare) 7 h/Semaine	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 12 du 28 Septembre 2011		
<u>FILIERE CULTURELLE (suite) :</u> Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Piano) 10 h/Semaine	1		1

DELIBERATION N° 24 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE. LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT EUROPÉEN DE MAÎTRISE D'OEUVRE.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville s'est engagée à construire une nouvelle école maternelle pour regrouper les établissements existants sur le site (*Sévigé + Branly dont les classes ont été relocalisées dans un local modulaire*).

Après consultation de l'ensemble des partenaires et usagers impliqués par le projet de recomposition des écoles, il a été décidé de retenir le site du bâtiment Alsace (*bâtiment prévu à la démolition*) comme lieu d'implantation.

La future école maternelle sera implantée face à l'école élémentaire Pascal pour ainsi constituer sur le quartier un ensemble scolaire.

Dans cette configuration, le projet de construction de l'école maternelle sera l'occasion d'intégrer des espaces mutualisables entre les deux établissements permettant ainsi d'optimiser l'utilisation des locaux mais également de repenser les passerelles entre cycles scolaires.

Le projet est estimé à 3 600 000 € HT, dont 3 150 000 € HT de travaux se décomposant comme suit :

- coût du bâtiment pour 2 650 000 € HT,
- coût d'aménagement des espaces extérieurs (*cour, stationnement, parvis, zone d'accueil*) pour 500 000 € HT.

Cette opération est soumise aux articles 70 et 74 du Code des marchés publics et doit faire l'objet d'un concours restreint européen de maîtrise d'oeuvre.

Le programme détaillé du projet, intégré à ce marché, sera élaboré en lien avec l'Education Nationale (*Inspection Académique, directeurs des établissements scolaires, enseignants*) et les parents d'élèves.

En parallèle à la consolidation de ce programme, il est proposé de lancer la phase de candidature du concours de maîtrise d'oeuvre. Cette étape permettra à un jury de sélectionner trois équipes d'architectes, qui seront admises à présenter une offre. Le dossier de consultation des entreprises sera remis aux seuls candidats ainsi retenus.

Une prime de 19 500 € HT sera versée aux concurrents retenus et ayant remis une prestation conforme au règlement du concours et au programme, sur proposition du jury.

La prime allouée au candidat lauréat viendra en déduction du montant des missions de maîtrise d'oeuvre qui lui seront attribuées.

Conformément à l'article 24 du Code des marchés publics, il est proposé que le jury soit composé :

- des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- de 3 maîtres d'oeuvre désignés par le Président du jury.

Les membres du jury maîtres d'oeuvre pourront être indemnisés, sous réserve d'une participation effective aux réunions. Le coût unitaire de la vacation, pour une demi-journée sera de 350 € HT et pour une journée de 500 € HT.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le lancement d'un concours européen de maîtrise d'oeuvre selon la procédure de concours restreint pour la construction d'une école maternelle.
- **AUTORISE** le versement de la prime aux concurrents ayant remis une prestation conforme.

- **AUTORISE** le versement d'une indemnisation aux membres du jury maîtres d'oeuvre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 35.

DENAIN, le 5 Avril 2012.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI